PROPOSITION DE LOI adoptée le 23 juin 2010



SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

rétablissant *une* circonscription unique *pour l'*élection *des* représentants français *au* Parlement européen.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: **422 rect.** (2008-2009), **533** (2009-2010).

Article 1^{er}

- L'article 3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi modifié :
- 2 1° Au premier alinéa, les mots : «, par circonscription, » sont supprimés ;
- 3 2° À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : «, dans la circonscription, » sont supprimés.

Article 2

- ① L'article 4 de la même loi est ainsi rédigé :
- ② « Art. 4. Le territoire de la République forme une circonscription unique. »

Article 3

L'article 3-1 de la même loi est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER